



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

ECS EXPERTISE

Réceptionné le

12 FEV. 2025

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques
SIE DE MARSEILLE SAINT BARNABE CS 20093
79 AV DE SAINT JULIEN
13377 MARSEILLE CEDEX 12

Téléphone : 04 91 24 54 05
Mél : sie.marseille-saint-barnabe@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr
rubrique « Contact »

Références bancaires :
IBAN : FR0430001005124183S05030930
BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° Service : 1310403
N° IFU : 251
N° Dossier : 1-315446
N° SIRET/SPI : 44167325800030
N° LDM : 20250105286

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE MARSEILLE SAINT BARNABE
79 AV DE SAINT JULIEN
13377 MARSEILLE CEDEX 12

3460-007862-0021-0

CAB ECS EXPERTISE
P/ M PASQUET STEPHANE, PIERRE
PORTE DE L'ARENAS ENTREE B
455 PROM DES ANGLAIS
06200 NICE

Le 31/01/2025

LETTRE DE MOTIVATION

Amendes ou Majorations pour dépôt tardif de déclaration, pour non-respect de l'obligation de télédéclaration, pour défaut, retard, insuffisance de paiement ou pour non-respect de l'obligation de téléversement ou de virement.

Bonjour,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé votre imposition en totalité ou dans les délais légaux.

Dès lors, vous encourez l'application de la majoration de 5 % prévue à l'article 1731-1 du Code Général des Impôts (CGI). Les modalités de liquidation de cette majoration sont précisées au verso du document.

Vous disposez d'un délai de trente jours à compter de la réception de ce document pour présenter vos observations (article L. 80 D du Livre des procédures fiscales).

Passé ce délai, et sauf acceptation de vos éventuelles observations, les majorations ou amendes applicables seront mises en recouvrement et devront être payées à réception de l'avis de mise en recouvrement.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public
FABIENNE PERON

N° LDM : 20250105286

Page : 1/4

REDEVABLE : M PASQUET STEPHANE, PIERRE
 N° SIRET/SPI : 44167325800030
 N° DU SERVICE : 1310403
 N° DU DOSSIER : 1-315446

N° DE CRÉANCE : 202507790
 NATURE DE L'IMPOSITION : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
 ORIGINE : LA DECLARATION EXERCICE
 PÉRIODE : 10-2023 A 09-2024

PÉNALITÉS ENCOURUES POUR :

LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

	Obligation de télédéclaration non respectée (1)	Dépôt tardif de la déclaration (1)
Date limite de dépôt :		
Date de dépôt :		
Montant soumis à la majoration :		
Taux de la majoration :		
Montant de la majoration :		
Montant de l'amende appliquée :		

LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE PAIEMENT

	Télèrèglement ou paiement par virement non respecté (1)	Défaut / Retard de paiement (1)
Date limite de paiement :		
Montant soumis à la majoration :		376,00
Taux de la majoration :		5 %
Montant de la ma joration :		18,00

MONTANT DES PÉNALITÉS ENCOURUES : 18,00

Pour information et en l'absence d'observations de votre part, le montant total qui devra être acquitté à réception de l'avis de mise en recouvrement s'élève à :

Montant des droits restant à payer (pour information)	376,00
Montant des pénalités dues à ce jour	18,00
Montant des intérêts de retard (2) dus à ce jour (pour information)	
MONTANT TOTAL DÙ (situation arrêtée au 31/01/2025)	394,00

Les montants des tableaux sont exprimés en euros

(1) Voir les articles du CGI sur la page suivante.

(2) Les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du CGI courent jusqu'au paiement des droits. Ils ne pourront donc être définitivement liquidés qu'à cette date.

RÉPONSE

Vous pouvez me faire parvenir vos observations depuis votre Messagerie sécurisée accessible dans votre Espace professionnel sur impots.gouv.fr

ou en utilisant ce cadre :

.....

Le
 (date et signature)